



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Lyon, le 21 AVR. 2021

Le Chef du service

à

BAYER
1 avenue Edouard Herriot Limas BP442
69656 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Réf :69-2021-00099

Objet : dossier de déclaration n° 69-2021-00099 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création de 3 piézomètres pour le diagnostic de pollution des sols sur le site Bayer de Villefranche/Limas - Démarche Simplifiée 4016774 . Accord sur dossier de déclaration

P J :

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 29/03/21, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : Création de 3 piézomètres pour le diagnostic de pollution des sols sur le site Bayer de Villefranche/Limas - Démarche Simplifiée 4016774
dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00099, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) doit être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LIMAS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service,
Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT
DES TRAVAUX**

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informé le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-eau@rhone.gouv.fr, soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : BAYER

Adresse : 1 avenue Edouard Herriot Limas BP442 69656 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Nature et commune de situation du projet : **Création de 3 piézomètres pour le diagnostic de pollution des sols sur le site Bayer de Villefranche/Limas - Démarche Simplifiée 4016774**

Numéro cascade du dossier : 69-2021-00099

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire